

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 02 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – S.ROUSSELET – P.BOUVET – M.LEFORT – M.PRIME – S.GRAVIER – C.ROLLAND – G.LE CADRE – S.DEJARDIN – S.DUBOT – S.TACHEAU – P.BONNIN

Convocation : le 25 août 2026

Absents excusés : L.CELLIER pouvoir donné à P.GUIBLIN – S.SOUNDRON pouvoir donné à M.LEFORT – L.HEYMANS pouvoir donné à G.LE CADRE

Absents : -

Secrétaire de séance : S.TACHEAU a été désignée secrétaire de séance.

2026-08-04 : RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION – TARIFICATION SOCIALE DU 01/09/2026 AU 31/08/2027

Vu l'exposé fait sur la tarification sociale des cantines qui consiste à proposer des tarifs aux familles, basé sur le quotient familial de la CAF ;

Vu le dispositif d'aide de l'Etat pour les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « péréquation » dont la commune de La Vraie-Croix est éligible ;

Considérant que la restauration scolaire est portée par l'association APE cantine scolaire ;

Considérant le partenariat entre la mairie de La Vraie-Croix et l'association APE cantine scolaire et l'engagement sur le dispositif de tarification sociale de la cantine de La Vraie-Croix formalisée par une convention triennale signée le 01/09/2024 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- poursuivre l'engagement dans le dispositif de tarification sociale des cantines.
- de maintenir les nouvelles conditions scolaires pour la rentrée scolaire du 01/09/2026 au 31/08/2027 comme suit :

QF < ou égal à 1 000 € = 1 €

QF entre 1001 et 1 300 : 3,20 €

QF entre 1301 et 1900 : 3,50 €

QF > 1901 : 4 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260902-2026_08_04-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de poursuivre l'engagement dans le dispositif de tarification sociale des cantines.
- de maintenir les nouvelles conditions scolaires pour la rentrée scolaire à partir du 01/09/2026 comme suit :

QF < ou égal à 1 000 € = 1 €

QF entre 1001 et 1 300 : 3,20 €

QF entre 1301 et 1900 : 3,50 €

QF > 1901 : 4 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Pascal GUIBLIN

